

# NAVIGATION MER ET NATURE

## STATUTS

(extraits)

### Article 1: Dénomination

Les adhérents aux présents statuts fondent une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses décrets d'application ayant pour titre: **Navigation, Mer et Nature**.

### Article 2: Objet

L'Association a pour but de faire découvrir ou mieux connaître la navigation, la mer et la nature au moyen d'expéditions réalisées sur des navires de plaisance.

...

### Article 5: Composition

L'Association se compose de:

- a) membres navigateurs
- b) membres bénévoles
- c) membres d'honneur.

### Article 6: Admission

Peut être **membre navigateur** toute personne physique disposant d'un navire de plaisance en qualité d'armateur, locataire, capitaine ou patron, ou équipier sur ledit navire.

Peut être **membre bénévole** toute personne physique contribuant au fonctionnement de l'Association.

Peut être **membre d'honneur** toute personne physique ou morale ayant rendu des services signalés à l'Association.

L'admission de nouveaux membres se fait par parrainage d'un au moins des membres du comité directeur, sans nécessité de convoquer une assemblée générale. Elle prend effet immédiatement.

Chacun des autres membres du comité directeur en est informé aussi vite que possible et si l'un des membres s'y oppose, l'admission sera rétroactivement déclarée sans effet.

### Article 7: Cotisations et ressources

L'Association ne demande pas de cotisation fixe aux membres.

Les membres réalisent des apports volontaires.

L'Association exclut tout autre type de ressource en particulier legs, ventes de produits ou services, financements public ou privés.

Cet article peut être révisé lors d'une assemblée Générale.

### **Article 8: Radiations et retraits**

La qualité de membre se perd par :

- démission;
- décès ou incapacité permanente;
- pour les membres navigateurs, lorsqu'ils cessent de disposer d'un navire ou d'y être équipiers.
- radiation par décision du Comité Directeur.

Les radiations se font pour motif grave, en particulier pour violation de l'Article 9 qui définit le déroulement des expéditions. Avant la décision du Comité Directeur, l'intéressé est invité à présenter des explications par écrit.

### **Article 9: Expéditions**

Toute expédition réalisée dans le cadre de l'Association doit être conforme à l'Article 2, et aux lois et règlements en vigueur aux endroits où elles se déroulent.

L'expédition utilise uniquement le navire d'un membre navigateur (identifié ci-dessous comme '**responsable**').

Le navire doit être en bonne condition, disposer de l'armement et des équipements de sécurité nécessaires à l'expédition, d'une documentation en règle et d'une assurance valide.

Le capitaine ou patron du navire doit disposer des diplômes et de l'expérience nécessaires à la navigation.

Le responsable sélectionne librement les participant(e)s à l'expédition (identifiés ci-dessous comme '**équipiers**').

Le responsable détermine à sa convenance les informations et documents qu'il demandera aux équipiers pour déterminer s'ils sont aptes à participer à l'expédition.

À partir des informations dont il dispose, le responsable doit s'assurer que les équipiers sont en condition physique et mentale de participer à l'expédition, qu'ils ont une assurance valide et disposent de la documentation nécessaire.

Le responsable peut également refuser un équipier s'il estime que cette personne pourrait causer des inconvénients ou des risques pour les autres ou pour elle-même, pour le navire ou le déroulement de l'expédition.

Le responsable, le capitaine ou patron et le reste des équipiers ne peuvent être tenus pour responsable de ce qui pourrait arriver à un équipier qui a fourni des informations mensongères ou incomplètes ou des documents falsifiés.

Le responsable déterminera à sa convenance la participation financière demandée aux équipiers, les modalités de paiement et la politique de remboursement en cas de désistement ou d'annulation de l'expédition.

L'Association n'est responsable en aucune façon de la sélection des équipiers, des aspects financiers de l'expédition, du comportement du navire et des personnes participant à l'expédition, ni de ce qui pourrait arriver durant l'expédition ni des conséquences qui pourraient en découler.

**Article 10: Comptes**

Chaque membre navigateur à charge d'un navire gère sa propre trésorerie.

Il doit tenir à jour un livre de trésorerie indiquant pour chaque expédition réalisée les rentrées et les dépenses directes ou indirectes (incluant les apports à l'Association) imputables à l'expédition, et le solde de trésorerie.

Un solde positif est inscrit comme provision pour frais et géré comme tel par le membre. Il ne peut pas être distribué comme bénéfice.

...